

Réunion de la commission locale de l'eau du Tarn-amont



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

La Malène – 11 octobre 2011

NB. Les modifications de l'ordre du jour (suite à la non-atteinte du quorum) apparaissent en rose sur le présent diaporama.

Ordre du jour

- Ouverture de séance par Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- Élection du président de la commission locale de l'eau
- ~~Proposition de modification des règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau~~
Annulée faute de quorum
- ~~Désignation~~^{Élection} du vice-président
- ~~Renouvellement~~^{Rappel de la composition} du bureau de la commission locale de l'eau
- Point sur la situation et le devenir du SAGE Tarn-amont

Élection du président

- Rappel du rôle du président de la CLE
- Rappel des membres habilités à voter
- Appel à candidature
- Candidat(s) :
M. Christophe Brun (SIVOM du Grand Site)
- Vote à bulletin secret
- **Résultat : M. Christophe Brun**
16 voix exprimées : 15 pour C. Brun, un blanc

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (en application de l'article R.212-32 du code de l'environnement)

*Adoptées le 14 décembre 2000,
modifiées le 11 octobre 2011*

Les parties du texte apparaissant **en gras** reprennent des règles rendues obligatoires par le code de l'environnement et sont suivies de la référence à l'article visé.

ARTICLE 1er – OBJECTIFS

La commission locale de l'eau (CLE) a pour objectifs :

- l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- la mise en œuvre du SAGE et son suivi,
- la modification du SAGE et/ou sa révision en tant que de besoin et notamment au regard de la compatibilité au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne [art. L212-3].

Elle assure cette tâche dans le respect des textes en vigueur encadrant la démarche « SAGE ».

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 2 – MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La composition de la CLE est arrêtée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE. [Art. R212-29]

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. [Art. R212-31]

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. [Art. R212-31]

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 2 – MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (suite)

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. [Art. R212-31]

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. [Art. R212-31]

ARTICLE 3 – LE PRÉSIDENT

Le président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. [Art. L212-4]

Il préside toutes les réunions de la commission, représente la commission dans toutes ses missions de représentation externe ou désigne son représentant parmi les membres de son collège, signe tous les documents officiels et exécute les décisions de la commission.

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 3 – LE PRÉSIDENT (suite)

Le président est assisté par un vice-président, désigné par le président parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Le vice-président supplée le président en cas d'absence.

En cas d'indisponibilité du vice-président, le président désigne un remplaçant parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux du bureau.

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 3 – LE PRÉSIDENT (suite)

La procédure d'élaboration du projet de SAGE est conduite par le président de la CLE. [Art. R212-35]

Il est assisté dans cette mission par un bureau.

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la CLE [art. R212-32], qui sont envoyés au moins vingt jours avant la réunion.

La CLE se réunit au minimum une fois par an. [Art. R212-32]

Notamment, elle se réunit obligatoirement :

➤ pour valider chaque grande étape de l'élaboration du SAGE :

- l'état des lieux – diagnostic ;
- le choix des objectifs et de la stratégie ;
- les mesures ;

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (suite)

➤ lors de l'adoption du SAGE :

- avant consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et du comité de bassin ;
- après la consultation ci-dessus et modifications éventuelles, pour approbation finale du SAGE.

En outre, la CLE peut se réunir exceptionnellement à la demande du quart de ses membres sur un sujet précis.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. [Art. R212-32]

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (suite)

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. [Art. R212-32]

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (suite)

Les délibérations concernant les règles de fonctionnement ainsi que l'adoption, la modification et la révision du SAGE doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. [Art. R212-32]

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. [Art. R212-32]

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 5 – BUREAU

Il est créé un bureau, chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il est assisté dans ses tâches par une cellule d'animation.

Sur proposition du président, le bureau est constitué de quatorze membres de la CLE désignés par les collèges concernés :

- sept membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont le président et le vice-président ;
- quatre membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- trois membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés, désignés par le préfet coordonnateur, préfet de la Lozère ou son représentant.

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 5 – BUREAU (suite)

Le président du bureau est le président de la CLE, le vice-président du bureau est le vice-président de la CLE et supplée le président en cas d'absence.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Le bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du président.

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 5 – BUREAU (suite)

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances du bureau, qui sont envoyés au moins vingt jours avant la réunion.

Le bureau peut associer à ses travaux toute autre personne compétente en tant que de besoin.

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes-rendus des réunions du bureau.

ARTICLE 6 – CELLULE D'ANIMATION

La cellule d'animation est chargée de préparer, d'organiser et de mettre en œuvre les décisions du bureau. Elle recevra l'appui technique de tous les partenaires.

Le siège de la cellule d'animation est basé à Sainte-Énimie (Lozère).

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 7 – COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail (thématiques, géographiques, inter-SAGE...) pourront être constituées autant que de besoin à l'initiative du président.

Ces commissions sont créées sur la base de l'état de la connaissance des lieux. Ces commissions mènent toute réflexion pouvant contribuer utilement à la démarche « SAGE » dans le cadre d'une approche globale de la situation sur le périmètre.

Chaque commission est animée par un membre de la CLE, désigné par elle, qui prendra la dénomination de secrétaire de la commission.

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 7 – COMMISSIONS DE TRAVAIL (suite)

Les commissions peuvent associer à leurs travaux toute personne ou structure ressource extérieures à la CLE afin de rechercher la meilleure représentativité des acteurs locaux.

Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE.

Elles recevront l'appui de la cellule d'animation.

Dans le cas d'une commission inter-SAGE, celle-ci rédigera ses propres règles de fonctionnement.

ARTICLE 8 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

a) Élaboration du SAGE :

La maîtrise d'ouvrage générale de l'élaboration, de l'animation et de la coordination du SAGE est assurée par le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, en partenariat avec le Parc naturel régional des Grands causses.

b) Études spécifiques :

La maîtrise d'ouvrage des études spécifiques, nécessaires à l'élaboration du SAGE, peut être assurée par d'autres partenaires du SAGE.

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 9 – MISE EN ŒUVRE

Pour assurer le suivi du SAGE, la CLE se dote d'un tableau de bord.

ARTICLE 10 – BILAN D'ACTIVITÉS

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre concerné par le SAGE. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin Adour-Garonne. [Art. R212-34]

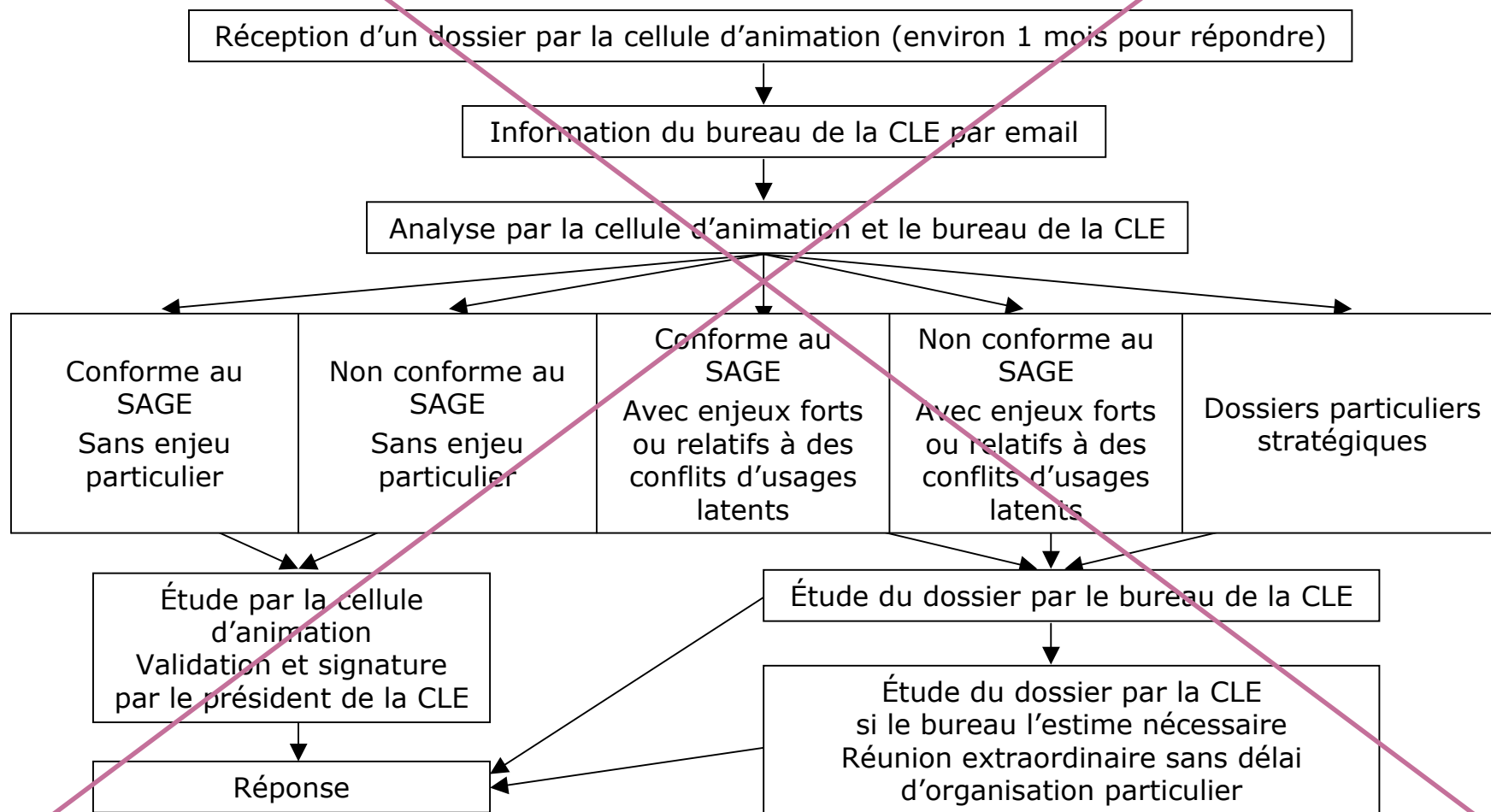
Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 11 – SYSTÈME D'ANALYSE DES DOSSIERS REÇUS POUR AVIS PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

À réception des dossiers reçus pour avis par la cellule d'animation, le bureau de la CLE en sera prévenu par email. Dans un premier temps, les dossiers seront triés par la cellule d'animation et le bureau (par retour d'email). Si le projet est conforme au SAGE et ne présente pas d'enjeu particulier ou s'il est non conforme au SAGE et ne présente pas d'enjeu particulier, la cellule d'animation effectuera la réponse qui sera ensuite validée et signée par le président de la CLE. Dans tous les autres cas, le bureau de la CLE sera réuni. Il pourra alors décider de répondre ou, s'il le juge nécessaire, de convoquer une assemblée plénière. En fonction du délai de réponse accordé, la période de vingt jours demandée entre l'envoi de la convocation et la date de la réunion (cf. article 4) pourra exceptionnellement être réduite. La CLE formulera directement sa réponse sur le projet présenté.

Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 11 – SYSTÈME D'ANALYSE DES DOSSIERS REÇUS POUR AVIS PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE

ARTICLE 12 – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

**Il peut être procédé à la révision de tout ou
partie du SAGE dans les conditions prévues pour
son élaboration. [Art. L212-9]**

Élection ~~Désignation~~ du vice-président

- Rappel du rôle du vice-président de la CLE
- ~~Proposition du vice président par le président~~
- ~~Validation par la CLE~~
- Rappel des membres habilités à voter
- Appel à candidature
- Candidat(s) :
 - M. Claude Alibert (commune Millau)
 - M. Paul Dumousseau (commune La Roque-S^{te}-Marguerite)
- Vote à bulletin secret
- **Résultat : M. Paul Dumousseau**
16 voix exprimées : 9 pour P. Dumousseau, 5 pour C. Alibert, un pour M^{me} Madeleine Macq, un nul

Rappel de la composition ~~Renouvellement du bureau~~

- Rappel du rôle du bureau de la CLE
- ~~Rappel des membres habilités à voter :~~
 - ~~les membres du collège des élus votent pour 5 d'entre eux~~
 - ~~les membres du collège des usagers votent pour 4 d'entre eux~~
 - ~~le préfet de la Lozère désigne 3 membres du collège de l'État~~
- ~~Représentativité territoriale de la CLE~~
- ~~Concertation au sein de chaque collège~~
- ~~Choix du mode de vote~~

Collège des élus

- Appel à candidature
- Candidats déclarés :
 - M. Claude Alibert (Millau)
 - M. Allain Coubes (Ispagnac)
 - M. Arnaud Curvelier (Le Rozier)
 - M. Paul Dumousseau (La Roque-Sainte-Marguerite)
 - M. Jean Géniez (Sainte-Eulalie-de-Cernon)
 - M. Serge Védrines (Florac)

Collège des usagers

- Appel à candidature
- Candidats déclarés :
 - Fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses
 - FDAAPPMA de la Lozère
 - Chambre d'agriculture de l'Aveyron
 - Comité départemental de canoë-kayak

Rappel de la composition ~~Renouvellement~~ du bureau

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés
8 membres	4 membres	4 membres
M. le président : C. Brun	Fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses (suppl. : syndicat pro AAPN)	MISE 48
M. le vice-président : P. Dumousseau	UDAF 48 (suppl. : fédération de pêche 12)	MISE 12
A. Curvelier (ex-suppl. de C. Brun)	CDCK 48 (suppl. : fédération de pêche 48)	Agence de l'eau Adour-Garonne
S. Védrines (suppl. : J.-C. Commandré)	Chambre d'agriculture 12 (suppl. : CCI 48)	DDCSPP 48
J. Géniez (suppl. : D. Meynadier)		
C. Alibert (suppl. : B. Pourquoié)		
C. Boudes (ex-suppl. de P. Dumousseau)		
M. Macq (suppl. : H. Sarran)		

Révision et devenir du SAGE

- Phase de révision depuis décembre 2009 (date-limite : fin décembre 2012)
- Bilan élaboré durant l'été 2011 : évaluation de l'avancement des 116 sous-mesures du SAGE 2005
- Réunion du comité technique début octobre 2011
- Réunions des commissions thématiques en automne 2011



**Gorges du Tarn
Octobre 2008**



**Truites fario (Burle)
Février 2011**

**Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont**



**La Jonte
Avril 2009**



CLE du Tarn-amont – Février 2009